

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ÉCONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ÉCONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

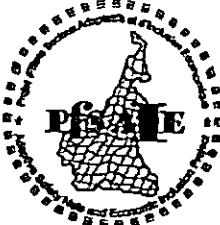
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 DU
15 JANVIER 2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION
ÉCONOMIQUE ET LEURS FAMILLES EN PROCEDURE D'URGENCE**

Pays	:	Cameroun
Nom du projet	:	Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)
Maître d'Ouvrage	:	MINEPAT
Maître d'Ouvrage Délégué :	:	Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
Financement	:	Crédit IDA N°70480-CM
N° de référence	:	CM-UGP MINEPAT-350568-NC-RFB
Emis le	:	15 janvier 2024



JANVIER 2024

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ÉCONOMIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/MINEPAT/CTS/ PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 DU 15 JANVIER 2024

Pays : Cameroun

Nom du projet : Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)

Financement : Crédit IDA N°70480-CM

N° et Titre de l'AAO : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 du 15 janvier 2024 pour la fourniture d'une police d'assurance maladie annuelle pour le personnel du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique et leurs familles en procédure d'urgence

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés publié le 20 mars 2023.

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique, et a l'intention d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements au titre du Marché pour lequel est lancé l'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 du 15 janvier 2024 pour la fourniture d'une police d'assurance maladie annuelle pour le personnel du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique et leurs familles en procédure d'urgence.

2. Le Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir une police d'assurance maladie annuelle pour le personnel du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique et leurs familles en procédure d'urgence.

3. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à un Appel d'Offres National Ouvert (AONO) tel que définie dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement, Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants, cinquième édition, septembre 2023 », et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.

4. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique siée à Yaoundé, quartier Tsinga, Rue 1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais, B.P : 5838 Yaoundé, E-mail : projetfiletssociaux.aie@gmail.com et prendre connaissance des documents

d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessous de **lundi à vendredi entre 8 heures et 16 heures, heure locale.**

5. Le Dossier d'Appel d'Offres en français est disponible et peut être obtenu par les soumissionnaires à l'adresse mentionnée ci-dessous sur présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA représentant les frais d'acquisition du dossier sur le Compte N° 335 988 ouvert auprès des 12 agences BICEC ci-après au nom de "Compte Spécial CAS ARMP". Il s'agit de : Agence Centrale Yaoundé, Douala Bonanjo, Buéa, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Garoua et Bertoua.

6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessous au plus tard le **jeudi 15 février 2024 à 14 heures, heure locale.** La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires dans la salle de réunion de l'**Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique** sise au quartier Tsinga, Rue 1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais le jeudi 15 février 2024 à 15 heures, heure locale.

7. Toutes les offres doivent comprendre une garantie de l'offre valable jusqu'au **15 juillet 2024.** La garantie de soumission est de **2 500 000 (deux millions cinq cent mille) Francs CFA.**

L'absence ou la non-conformité de cette garantie de soumission à l'ouverture des plis est **éliminatoire.** L'offre devra être valide jusqu'au **16 juin 2024.**

8. L'attention est attirée sur le Règlement sur la Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgation de la Propriété Effective tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres.

9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique
Sise au quartier Tsinga, Rue 1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais
BP: 5838 Yaoundé, Cameroun
Email: projetfiletssociaux.aie@gmail.com

Les offres doivent être produites en **six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies** marquées comme tels, chiffrées en Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées de la version numérique de l'offre sur clé USB.

Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :

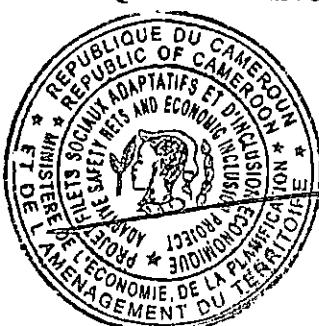
« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 DU 15 JANVIER 2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LEURS FAMILLES EN PROCEDURE D'URGENCE »

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT ».

LE COORDONNATEUR NATIONAL

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- CHRONO ;
- ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.



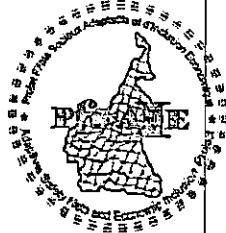
Njoh Michelin

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ÉCONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (ONIT) N°001/AONO/MINEPAT/CTS/ PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 OF JANUARY 15, 2024

Country : Cameroon

Project name : Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project (PFS-AIE)

Funding : IDA Credit N°70480-CM

RFB N° and Title : Open National Invitation to Tender N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 of january 15, 2024 for the supply of annual health insurance policy for the staff of the Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project and their families under emergency procedure

This Invitation to Tender follows the General Procurement Notice published on March 20, 2023.

1. The Government of the Republic of Cameroon has received a credit from the International Development Association (IDA) for financing the Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project and intends to use part of the credit to make payments under the Standing Contract for which is launched the Invitation to Tender N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 of january 15, 2024 for the supply of annual health insurance policy for the staff of the Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project and their families under emergency procedure.

2. The Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project invites closed tenders from eligible and qualified bidders to supply annual health insurance policy for the staff of the Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project and their families under emergency procedure.

3. The procedure will be conducted through national competition using an Open National Invitation to Tender (AONO) as defined in the "Procurement Regulations for IPF Borrowers, Procurement in Investment Project Financing, Goods, Works, Non-Consulting and Consulting Services, 5th edition, september 2023 », and open to all eligible bidders as defined in the Procurement Regulations.

4. Eligible and Interested bidders may obtain information from the Management Unit of the Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project located in Yaounde, Tsinga district, Street 1898, behind "Congress Palace", in front of "Palace Polyclinic", PO Box : 5838 Yaounde, E-mail : projetsocial.aie@gmail.com and read the tender documents from Monday to Friday between 8 a.m. and 4 p.m., local time.

5. The tender documents in French are available and can be obtained by the tenderers at the address mentioned below on presentation of the original receipt of payment of the non-refundable sum of **one hundred thousand (100,000) CFA Francs** representing the cost of acquiring the file on Account N° 335 988 opened at the 12 BICEC branches hereafter in the name of "Special Account CAS ARMP". It is about: Yaounde Central Agency, Douala Bonanjo, Buea, Ebolowa, Dschang, Ngaoundere, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua and Bertoua.

6. Tenders must be submitted to the address below no later than **thursday february 15, 2024 at 2 p.m local time**. Electronic submission of bids will not be permitted. Bids submitted late will not be accepted. Bids will be opened in the presence of the representatives of the bidders in the meeting room of the Management Unit of the Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project located in Yaounde, Tsinga district, Street 1898, behind the "Congress Palace", in front of "Palace Polyclinic" on **thursday february 15, 2024 at 3 p.m local time**.

7. All bids must include a bid guarantee valid until **july 15, 2024**. The bid guarantee is **2,500,000 (two million five hundred thousand) CFA Francs**.

The absence or non-compliance of this bid guarantee at the opening of bids is **eliminatory**.

The bid must be valid until **june 16, 2024**.

8. Attention is drawn to the Procurement Regulations requiring the Borrower to disclose beneficial ownership information of the successful Bidder, as part of the Contract Award Notice, using the Beneficial Ownership Disclosure Form as included in the solicitation document.

9. The address referred to above is:

**Management Unit of the Adaptive Safety Nets and Economic Inclusion Project
located in Yaounde, Tsinga district, Rue 1898, behind the "Congress Palace", in front
of "Palace Polyclinic"**

PO Box: 5838 Yaounde, Cameroun

Email: projetfiletssociaux.aie@gmail.com

Tenders must be provided in **six (06) copies of which one (01) original and five (05) copies marked as such, shall be quoted exclusive of tax (HT) and inclusive of tax (TTC)** and accompanied by the digital version of the tender in USB key.

The closed envelopes must bear the following mention:

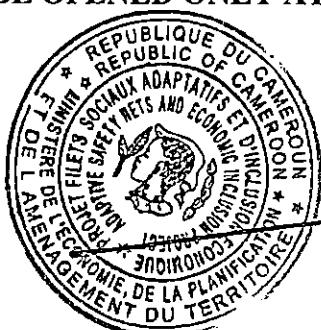
« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 OF JANUARY 15, 2024 FOR THE SUPPLY OF ANNUAL HEALTH INSURANCE POLICY FOR THE STAFF OF THE ADAPTIVE SAFETY NETS AND ECONOMIC INCLUSION PROJECT AND THEIR FAMILIES UNDER EMERGENCY PROCEDURE »

« TO BE OPENED ONLY AT THE OPENING SESSION».

THE NATIONAL COORDINATOR

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- CHRONO ;
- ARCHIVES ;
- DISPLAY.



Nich Michelin



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

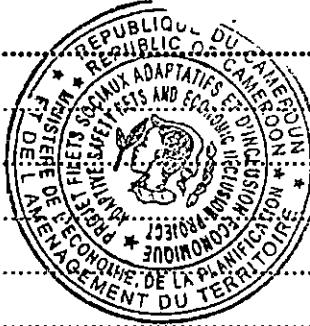
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 DU
15 JANVIER 2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION
ECONOMIQUE ET LEURS FAMILLES EN PROCEDURE D'URGENCE**



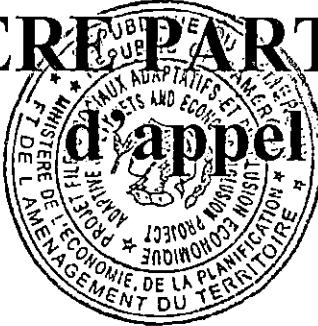
Pays	: Cameroun
Nom du projet	: Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)
Maître d'Ouvrage	: MINEPAT
Maître d'Ouvrage Délégué :	: Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
Financement	: Crédit IDA N°70480-CM
N° de référence	: CM-UGP MINEPAT-350568-NC-RFB
Emis le	: 15 janvier 2024

Table des matières

Avis d'Appel d'Offres (AA0).....	ii
PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres	1
Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)	3
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)	38
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	45
Section IV. Formulaires de Soumission.....	54
Section V. Pays éligibles.....	77
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption.....	79
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Prestations.....	81
Section VII. Liste des prestations, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans	82
TROISIÈME PARTIE - Marché.....	93
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales(CCAG)	95
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	120
Section X. Formulaires du Marché	129



PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres



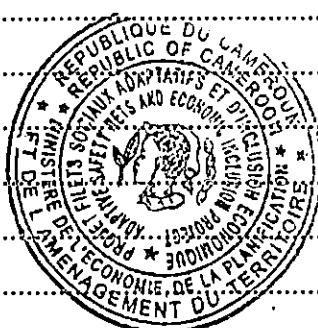


Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A. Généralités	6
1. Objet du Marché	6
2. Origine des fonds	6
3. Pratiques de Fraude et Corruption	7
4. Candidats admis à concourir	7
5. Prestations et Services Connexes répondant aux critères d'origine.....	10
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	10
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres	10
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres	11
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	12
C. Préparation des offres.....	12
9. Frais de soumission.....	12
10. Langue de l'offre.....	12
11. Documents constitutifs de l'offre.....	12
12. Lettre de soumission et Bordereaux des Prix.....	13
13. Variantes	13
14. Prix de l'Offre et Rabais	14
15. Monnaies de l'offre et de règlement	16
16. Documents attestant que les Prestations et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes	16
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire... <td>17</td>	17
18. Période de validité des offres	19
19. Garantie de Soumission	19
20. Forme et Signature de l'Offre	21
D. Remise des Offres et Ouverture des plis	22
21. Cachetage et Marquage des Offres	22
22. Date et heure limite de remise des offres.....	22

23.	Offres hors délai.....	23
24.	Retrait, Substitution et Modification des Offres	23
25.	Ouverture des Offres.....	23
E.	Évaluation et comparaison des offres	25
26.	Confidentialité.....	25
27.	Éclaircissements concernant les Offres	25
28.	Divergences, Réserves ou Omissions	26
29.	Conformité des offres	26
30.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	27
31.	Correction des Erreurs Arithmétiques	27
32.	Conversion en une seule monnaie.....	28
33.	Marge de préférence	28
34.	Évaluation des Offres.....	28
35.	Comparaison des Offres.....	30
36.	Offres anormalement basses.....	30
37.	Vérification a posteriori des Qualifications du Soumissionnaire	30
38.	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	31
39.	Période d'Attente	31
40.	Notification d'Intention d'Attribution	32
F.	Attribution du Marché	32
41.	Critères d'attribution	32
42.	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	32
43.	Notification de l'attribution du Marché	33
44.	Debriefing par l'Acheteur	34
45.	Signature du Marché	34
46.	Garantie de Bonne Exécution	35
47.	Plainte liée à la passation de marchés	36



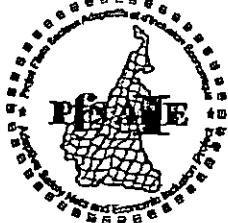
Section I. Instructions aux soumissionnaires

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ÉCONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

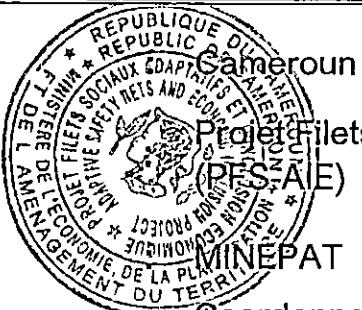
ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PES-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 DU
15 JANVIER 2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION
ECONOMIQUE ET LEURS FAMILLES EN PROCEDURE D'URGENCE**

Pays



Nom du projet

Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique

Maître d'Ouvrage

MINEPAT

Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique

Financement : Crédit IDA N°70480-CM

N° de référence : CM-UGP MINEPAT-350568-NC-RFB

Emis le : 15 janvier 2024



Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres (**DPAO**), l’Acheteur, tel qu’indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de l’obtention des Prestations et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Prestations, calendriers de livraison, spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres National (AON) figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long du présent Dossier d’Appel d’Offres :

- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et



Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans les pays de l’Emprunteur. Cela exclut les jours fériés officiels de l’Emprunteur.

2. Origine des fonds

Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque ») du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé.

2.2 La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque. L’accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de prestations lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup

d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

3. Pratiques de Fraude et Corruption

3.1 La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu'établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu'elles figurent à la Section VI, soient appliquées.

3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté

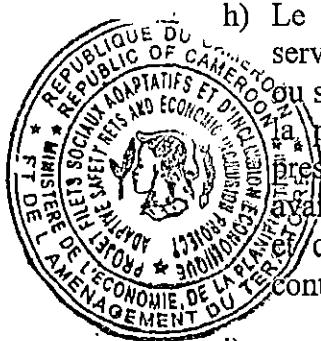


par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les DPAO n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:

- a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou

- b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou
- c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
- d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans un position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou
- e) Il participe à plusieurs offres dans le cadre du présent Appel d'offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres ; ou
- f) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles ils est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les prestations ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- g) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations ou services dans le cadre du Marché ; ou
- h) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite à la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au la prestation 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
- i) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation



7

a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.

- 4.3 Sous réserve des dispositions de la prestation 4.7 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.4 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque conformément à la prestation 3.1 des IS, notamment au titre des Directives de la Banque pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les dons et crédits de l'AID (« les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclue de toute préqualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.5 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne dépendent pas de l'Acheteur. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l'Etat, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite, et (iv) l'Acheteur ou l'entité en charge de l'attribution du marché n'est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d'exercer sur eux une influence.
- 4.6 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de garantie de soumission.
- 4.7 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations

commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les prestations et services connexes objet du présent Appel d'offres; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de prestations en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

- 4.8 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

5. Prestations et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Toutes les Prestations et tous les Services Connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.

- 5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « prestations » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles, et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

Le terme « origine » se réfère au pays où les prestations sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

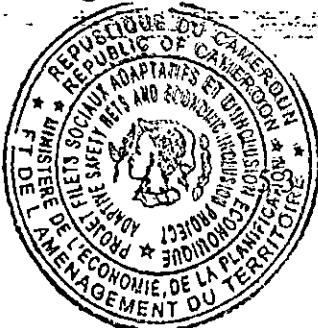
B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification



11 Section I. Instructions aux soumissionnaires

- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

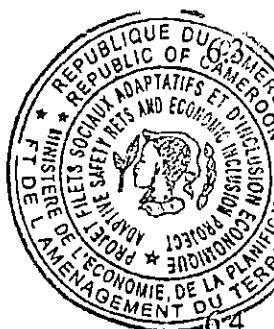
DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des Prestations

- Section VII. Liste des Prestations, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché.

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.



L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur prévaudront.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

7. **Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 7.1 Un candidat souhaitant des éclaircissements sur les documents d'Appel d'Offres devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux DPAO avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les DPAO. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera

conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

- | | |
|---|---|
| 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres | <p>8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.</p> <p>8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement du Maître d'Ouvrage conformément à l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.</p> <p>8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.</p> |
|---|---|

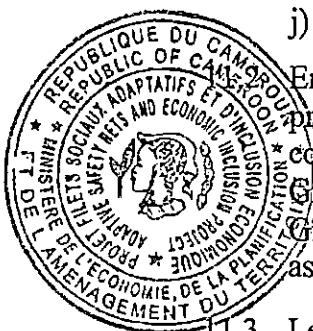
C. Préparation des offres

- | | |
|--|---|
| 9. Frais de soumission | <p>9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.</p> |
| 10. Langue de l'offre | <p>10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue stipulée aux DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.</p> |
| 11. Documents constitutifs de l'offre | <p>11.1 L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La lettre de soumission conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ; b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, et 14 des IS ; c) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS; |



- d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;
- e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue;
- g) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir
- h) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Prestations et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;
- i) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 30 des IS, que les Prestations et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- j) tout autre document stipulé dans les DPAO.

En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord.



- 11.3 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre.

12. Lettre de soumission et Bordereaux des Prix

- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserve des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

- 13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'Offre et Rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Prestations et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de soumission, conformément à l'article 12.1 des IS.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- Article 1.1 des IS peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les DPAO.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes

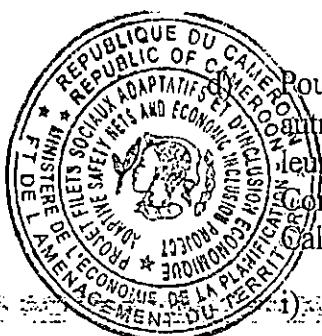


7

composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Prestations et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a) Pour les Prestations fabriquées dans le pays de l'Acheteur :
 - i) le prix des prestations EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Prestations ;
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Prestations qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Prestations jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- b) Pour les Prestations fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, donc prestations à importer :
 - le prix des prestations CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux DPAO ;
 - le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des prestations au lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux DPAO.
- c) Pour les Prestations fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, mais déjà importées :
 - i) le prix des prestations, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les prestations déjà importées ;

- ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Prestations déjà importées ;
- iii) le prix des Prestations obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
- iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Prestations qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
- v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Prestations jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les DPAO.



Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Prestations à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés à la Section VII: Liste des prestations, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et plans:

- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'offre et de règlement

- 15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les DPAO.
- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.

16. Documents attestant que les Prestations et Services connexes répondent aux critères d'origine et

- 16.1 Pour établir que les Prestations et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des Prestations et Services Connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les prestations se

**sont
conformes**

conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des prestations, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

- 16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Prestations et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des services depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII.

**17. Documents
attestant de
l'éligibilité et
des
qualifications
du
Soumissionna-
ire**

Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission, inclue à la Section IV, Formulaires de Soumission.

- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- si requis par les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Prestations qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé

par le fabricant ou le producteur des Prestations pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;

- b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de prestations de pièces détachées.
- c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

18. Période de validité des offres

- 18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS spécifiée dans les DPAO sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.



Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre spécifié, le prix du Marché sera déterminé comme suit :
- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ;
 - b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.

- c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

- 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
 - a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution;
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les



correspondance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Les Pays Éligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre et,

le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission substantiellement conforme sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'Article 46 des IS.
- 19.6 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie d'Offre peut être saisie :
 - a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :
 - i) signer le Marché en application de l'Article 45 des IS ; ou
 - ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'article 46 des IS.
- 19.8 La Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune garantie de soumission n'est exigée et si :
 - a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de

soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou

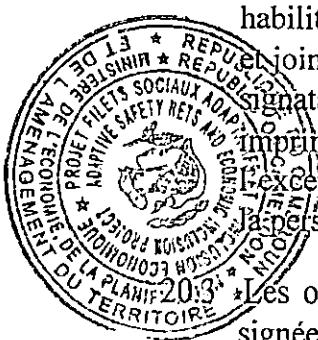
- b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l’Article 46 des IS,

l’Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l’Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et Signature de l’Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à l’Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l’Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.

20.2 L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’offre.

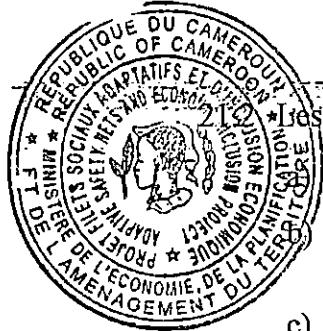


* Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

- | | |
|--|--|
| 21. Cachetage et Marquage des Offres | <p>21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans une enveloppe unique et scellée (processus d'appel d'offres à une enveloppe). À l'intérieur de l'enveloppe unique, le Soumissionnaire doit placer les enveloppes scellées distinctes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constituant la soumission, tels que décrits à l'article 11 des IS ; et (b) dans une enveloppe portant la mention « COPIES », toutes les copies requises de l'Offre ; et (c) si des Offres Variantes sont permises conformément à l'article 13 des IS et, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> i. dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL - VARIANTE », l'Offre Variante ; et ii. dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - OFFRE VARIANTE », toutes les copies requises de l'Offre Variante. <p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ; être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS; comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS; comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis. <p>21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.</p> |
| 22. Date et heure limite de remise des offres | <p>22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.</p> <p>22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et</p> |



obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

- 23. Offres hors délai** 23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, Substitution et Modification des Offres** 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION » ; et
 - reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée.
- 25. Ouverture des Offres** 25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public et lira toutes les Offres reçues avant la date et l'heure limites (quelque soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au

Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.

- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.
- 25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 25.5 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre dans l'ordre alphabétique par rapport au nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot ou par cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.
- 25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphées par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO.
- 25.7 L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
 - (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;

- (b) le Prix de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais ;
- (c) toute Offres variantes proposés ;
- (d) La présence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'Intention d'Attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'Article 40 des IS.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par

l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'Article 31 des IS.

- 27.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, Réserves ou Omissions

- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres;
 - Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :



- i) si elles étaient acceptées, limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Prestations et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications

techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

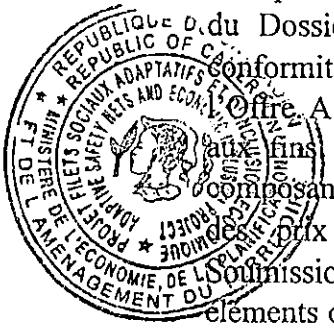
- 29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

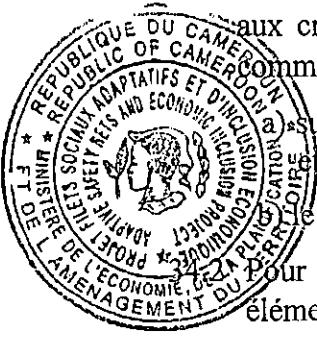
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix des éléments ou composants chiffrés par les Soumissionnaires实质上conformes. Si le prix des éléments ou composants ne peuvent pas être déduits du prix des autres offres实质上conformes, l'Acheteur utilisera sa propre estimation.

31. Correction des Erreurs Arithmétiques

- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;



20

- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.
- 32. Conversion en une seule monnaie**
- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**.
- 33. Marge de préférence**
- 33.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Évaluation des Offres**
- 34.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes. En appliquant les critères et les méthodologies, l'Acheteur déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. Il s'agit de l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :
- 
Substantiellement conforme au document d'appel d'offres;
Le coût évalué le plus bas.
- Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'Article 14 des IS;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS;

- d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 32 des IS;
- e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS;
- f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.5 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :



... dans le cas de Prestations fabriquées dans le pays de l'Acheteur, les taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Prestations en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;

... dans le cas de Prestations fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, les droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Prestations en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;

c) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.

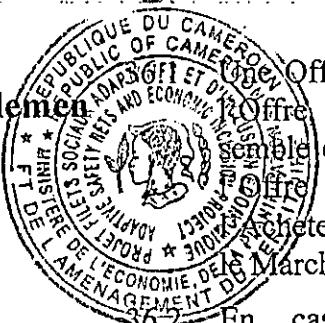
34.6 Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, à la performance des Prestations et Services Connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans les DPAO en plus de celles indiquées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'article 34.2 (f) des IS.

35. Comparaison des Offres

- 35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison des offres doit s'effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les prestations importées, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination pour les prestations fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, et tenir compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services. L'évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des prestations importées sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de prestations.

36. Offres anormalement basses



- Offre anormalement basse est une Offre où le prix de l'Offre combiné à d'autres éléments constitutifs de l'Offre, semble déraisonnablement bas dans la mesure où le prix de l'Offre soulève des préoccupations importantes auprès de l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire d'exécuter le Marché pour le prix de soumission offert.

- 36.2 En cas d'identification d'une offre potentiellement anormalement basse, l'Acheteur doit demander des éclaircissements écrits au Soumissionnaire, y compris une analyse détaillée du prix de son Offre par rapport à l'objet du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à la répartition des risques et des responsabilités et à toute autre exigence du document d'appel d'offres.
- 36.3 Après évaluation des analyses de prix, dans le cas où l'Acheteur détermine que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à exécuter le Marché pour le prix de soumission offert, l'Acheteur rejettéra l'offre.

37. Vérification a posteriori des Qualifications du

- 37.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède

Soumissionnaire

bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

- 37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l'Article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute/s autre/s entreprise/s différente/s du Soumissionnaire.
- 37.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.
- 37.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38. Droit de l'Acheteur d'accepter, d'accepter une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres



L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écartier toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écartier toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

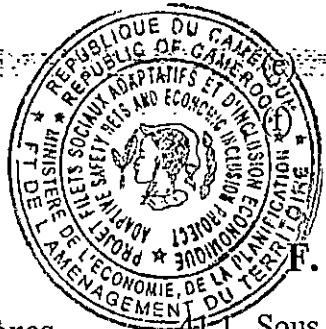
39. Période d'Attente

- 39.1 Le Contrat ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché. Lorsqu'une

seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.

40. Notification d'Intention d'Attribution

- 40.1 L'Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d'Intention d'Attribuer doit contenir, au minimum, les informations suivantes :
- le nom et l'adresse du Soumissionnaire qui présente l'Offre retenue ;
 - le prix contractuel de l'Offre retenue;
 - les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leurs prix tels que lus et évalués;
 - un exposé des raisons pour lesquelles l'Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas abouti, à moins que les informations sur le prix visées au point (c) ci-dessus ne révèlent déjà la raison;



la date d'expiration de la Période d'Attente, des instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la Période d'Attente.

F. Attribution du Marché

41. Critères d'attribution

- 41.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire offrant l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui satisfait les critères de qualification et dont l'Offre a été déterminée être :
- Substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres ; et
 - Le coût évalué le plus bas.

42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de

- 42.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Prestations et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

l'attribution du Marché

43. Notification de l'attribution du Marché

- 43.1 Avant la date d'expiration de validité des Offres et à l'expiration de la Période d'Attente, spécifiée à l'article 39.1 des IS ou toute extension, et après avoir adressé toute plainte introduite durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».
- 43.2 Dans les dix (10) Jours Ouvrables après la date de transmission de la Lettre de Marché, l'Acheteur publiera la Notification d'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :
- (i) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;
 - (ii) le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ;
 - (iii) les noms de tous les Soumissionnaire ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l'ouverture des Offres, et tels qu'évalués ;
 - (iv) les noms de tous les Soumissionnaires dont l'Offre a été rejetée soit comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou n'étaient pas évaluées , indiquant les raisons ;
 - (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.
 - (vi) Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu, si spécifié à l'article 45.1 des IS.

- 43.3. La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site Web de l'Acheteur en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le pays de l'Acheteur, ou au journal officiel. L'Acheteur doit également

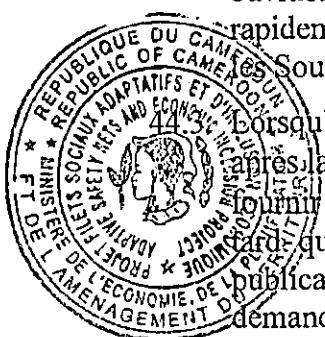
publier la Notification d'Attribution du Marché dans un site de l'UNDB.

- 43.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre de Marché constituera un engagement réciproque entre l'Acheteur et l'Attributaire.

44. Debriefing par l'Acheteur

- 44.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution de l'Acheteur visée à l'article 40.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Acheteur en vue d'un debriefing. L'Acheteur devra fournir un compte-rendu à tous les Soumissionnaires non retenus dont la demande est reçue dans ce délai.

- 44.2 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l'Acheteur doit fournir un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing en dehors de ce délai. Dans ce cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après la fourniture de ce débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la Période d'Attente ne doit pas se terminer plus de cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la Période d'Attente prolongée.



Lorsqu'une demande de débriefing est reçue par l'Acheteur après la date limite de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur doit fournir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d'Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation de la Période d'Attente.

- 44.4 Les débriefings des Soumissionnaires non retenus peuvent être faits par écrit ou verbalement. Les Soumissionnaires supporteront leurs propres frais d'assistance à une telle réunion de débriefing.

45. Signature du Marché

- 45.1 L'Acheteur doit envoyer au Soumissionnaire retenu la Lettre de Marché, y compris l'Acte d'Engagement, et, si spécifié dans les DPAO, une demande de soumettre le Formulaire de Divulgation de la Propriété Effective fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgation de la Propriété Effective, sur demande, doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.

- 45.2 Le soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l'Acheteur, l'Acte d'Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 45.3 Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du Contrat n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.
- 46. Garantie de Bonne Exécution**
- 46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur a convenu par écrit qu'une institution financière correspondante n'est pas définie de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la



7

deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**47. Plainte liée à
la passation
de marchés**

- 47.1 Les procédures pour déposer une plainte liée à la passation de marchés sont telles que spécifiées dans les DPAO.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ÉCONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ÉCONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 DU
15 JANVIER 2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU PROJET FILETS
SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LEURS
FAMILLES EN PROCEDURE D'URGENCE**

Pays	:	Cameroun
Nom du projet	:	Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)
Maître d'Ouvrage	:	MINEPAT
Maître d'Ouvrage Délégué :	:	Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
Financement	:	Crédit IDA N°70480-CM
N° de référence	:	CM-UGP MINEPAT-350568-NC-RFB
Emis le	:	15 janvier 2024



Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des prestations, complètent, précisent, ou amendent les prestations des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Généralités	
IS 1.1	Numéro d'identification de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert : N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 du 15 janvier 2024
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
IS 1.1	Nom de l'AO : Fourniture d'une police d'assurance maladie annuelle pour le personnel du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique et leurs familles en procédure d'urgence
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : Gouvernement de la République du Cameroun Maître d'Ouvrage de l'acheteur (Maître d'Ouvrage Délégué) : Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
IS 2.1	Montant du financement au titre du crédit : Le montant de l'accord de financement dans sa globalité est de 92.752.319.800 Francs CFA soit 141 400 000 \$EU Dans le cadre de cette acquisition, le financement est : IDA Crédit N° 70480-CM: 100%
IS 2.1	Nom du Projet : Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : Non applicable
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Attention de : Monsieur le Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique Rue : 1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais

39Section II. Données particulières de l'appel d'offres

	<p>Étage : 2^{ème} étage ; numéro de bureau : N°5</p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Code postal : 5838</p> <p>Pays : Cameroun</p> <p>Adresse électronique : projetsocial.aie@gmail.com</p> <p>Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de 14 jours.</p>
IS 7.1	Adresse du site internet : N/A

C. Préparation des offres

IS 10.1	<p>La langue de soumission est : <i>Le Français</i></p> <p>Toute correspondance sera échangée en <i>français</i>. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera <i>le français</i></p>
	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p><u>Pièces du dossier administratif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour les sociétés ayant leur domicile ou siège social au Cameroun, joindre : <ul style="list-style-type: none"> • <u>une Attestation de conformité fiscale</u> datant de moins de trois (03) mois signé par l'autorité compétente ; • <u>une Attestation de soumission délivrée par la CNPS</u> datant de moins de trois (03) mois ; <p>Pour toutes les sociétés, joindre :</p> <p><u>Attestation de non exclusion des marchés publics</u> signée par l'ARMP ;</p> <p><u>le registre de commerce ou l'Extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu</u> ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>une Attestation de non faillite</u> ; • <u>la Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres</u> ; • <u>une Attestation de domiciliation bancaire</u> ; • <u>l'Agrément du MINFI pour exercer en tant que Compagnie d'assurance dans la branche assurance maladie</u> ; • <u>l'Attestation d'adhésion aux dispositions du code CIMA</u> ; • <u>le Plan de localisation dûment certifié sur l'honneur</u> ;
IS 11.1	 <p><u>Attestation de non exclusion des marchés publics</u> signée par l'ARMP ;</p> <p><u>le registre de commerce ou l'Extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu</u> ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>une Attestation de non faillite</u> ; • <u>la Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres</u> ; • <u>une Attestation de domiciliation bancaire</u> ; • <u>l'Agrément du MINFI pour exercer en tant que Compagnie d'assurance dans la branche assurance maladie</u> ; • <u>l'Attestation d'adhésion aux dispositions du code CIMA</u> ; • <u>le Plan de localisation dûment certifié sur l'honneur</u> ;

- une Garantie de Soumission (suivant le modèle joint dans le présent DAO) d'un montant de **2 500 000 (deux millions cinq cent mille)** délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée ou une compagnie d'assurance distincte de la compagnie soumissionnaire et habilitée par le MINFI à émettre des cautions de soumission dans le cadre des marchés publics.

Toutes les pièces citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois, être conformes et signées par les autorités compétentes.

N.B : Hormis la caution de soumission (garantie de soumission), l'agrément du MINFI, l'attestation d'adhésion à la CIMA, l'absence des autres pièces administratives n'entraînera pas le rejet de l'offre au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du marché.

Pièces de l'offre technique

- une liste d'au moins trois (03) marchés similaires (branche assurance maladie), chacun d'un montant minimum de **65 000 000 (soixante-cinq millions) FCFA/TTC**, réalisés par le soumissionnaire en tant que prestataire principal au cours des trois dernières années (2022, 2021 et 2020) fournie avec les montants (HT & TTC) et les noms des administrations acheteuses.

Le soumissionnaire doit fournir les justificatifs de chaque marché (matérialisés par les 1^{ère} page, page de signature et les attestations de satisfecit ou PV de réception correspondants) ;

- La liste des structures agréées de prise en charge et les preuves de partenariat ;

Les chiffres d'affaires annuels dans la branche assurance maladie au cours des trois dernières années (2022, 2021 et 2020) tel que le chiffre d'affaires moyen annuel hors taxes soit au minimum de **220 000 000 (deux cent vingt millions) de Francs CFA** ;

les conditions générales et particulières de l'exécution du contrat ;

- modalités de mise en jeu des garanties :

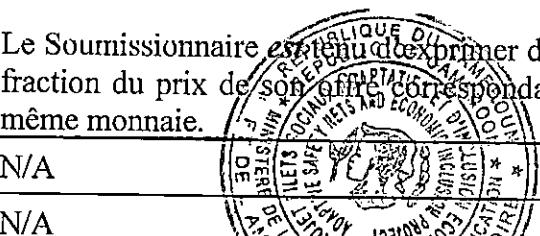
Le soumissionnaire doit proposer et décrire les tâches d'un Point Focal chargé de l'accompagnement du Projet dans le cadre de la gestion de la police d'assurance relative au présent Appel d'Offres.

N.B : Au moment de l'évaluation des offres, l'absence d'une de ces pièces techniques entraînera le rejet systématique de l'offre.

Pièces de l'offre financière

- La Lettre de soumission datée, signée et timbrée ;
- Le Bordereau des Prix dûment rempli, daté et signé ;

4!Section II. Données particulières de l'appel d'offres

	<ul style="list-style-type: none"> • Le sous-détail des prix ; • le Projet de Marché rempli, daté et signé ; • les états financiers C1, C4, C11 certifiés par les services compétents du MINFI (Direction Nationale des Assurances « DNA ») pour les trois dernières années (2022, 2021, 2020) ; • l'attestation de surface financière d'un montant de 110 000 000 (cent dix millions) de Francs CFA. <p>N.B : * Les pièces de l'offre doivent être présentées dans l'ordre ci-dessus. <i>* Chaque partie constitutive de l'offre devra obligatoirement être séparée par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
IS 13.1	Les variantes ne seront pas prises en compte.
IS 14.5	Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière.
IS 14.6	N/A
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : Edition de 2020 DPU – Delivered at Place Unloaded (rendu au lieu de destination déchargé).
IS 14.8 (b) (i) et (c) (v)	Le lieu de Destination est : Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
IS 14.8 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)	La Destination finale est : Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
IS 15.1	<p>Le soumissionnaire indiquera le prix de son offre dans la monnaie de : Franc CFA (XAF)</p> <p>Le Soumissionnaire  devra exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.</p>
IS 16.4	N/A
IS 17.2 (a)	N/A
IS 17.2 (b)	<p>Modalités de mise en jeu des garanties sont requises.</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer et décrire les tâches d'un Point Focal chargé de l'accompagnement du Projet dans le cadre de la gestion de la police d'assurance relative au présent Appel d'Offres.</p>
IS 18.1	L'offre sera valable jusqu'au 16 juin 2024 .
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : <i>Non Applicable</i>

IS 19.1	<p>Une garantie d'offre sera exigée.</p> <p>Une Déclaration de garantie d'offre ne sera pas exigée.</p> <p>Le montant et la monnaie de la garantie de l'offre est : 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) Francs CFA ou équivalent.</p>
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : néant
IS 19.9	<i>Non Applicable</i>
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : cinq (05) copies.
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>Lettre donnant pouvoir au signataire de l'offre (Tout document juridique qui prouve que le signataire de cette soumission engage le soumissionnaire)</i>

D. Remise des offres et ouverture des plis

IS 22.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Attention : <i>Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</i></p> <p>Adresse : <i>1898, derrière le Palais des Congrès, face Polyclinique du Palais</i></p> <p>Étage/Numéro de bureau : <i>2^{ème} étage ; bureau N°5</i></p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Code postal : <i>5838</i></p> <p>Pays : <i>Cameroun</i></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <i>jeudi 15 février 2024</i></p> <p>Heure : <i>14 heures précises, heure locale</i></p> <p>Le Soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p> 
IS 25.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : <i>Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</i></p> <p>Étage/Numéro de bureau : <i>Rez de chaussée, bureau N°2</i></p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Pays : <i>Cameroun</i></p> <p>Date : <i>jeudi 15 février 2024</i></p> <p>Heure : <i>15 heures précises, heure locale</i></p>

IS 25.3	La Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par : La Présidente de la Commission Spéciale de Passation des marchés auprès du PFS-AIE à l'ouverture des offres.
---------	---

E. Évaluation et comparaison des offres

IS 32.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : le Franc CFA.</p> <p>La source du taux de change à employer est : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date de référence est : jeudi 15 février 2024 (date limite de remise des offres).</p>
IS 33.1	Une marge de préférence ne sera pas accordée .
IS 34.2 (a)	<p>L'évaluation sera conduite par <u>garantie</u></p> <p><i>Les offres seront évaluées par garantie. Si un bordereau des prix inclut des garanties sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres garanties. Une garantie non mentionnée dans le Bordereau des Prix sera considérée comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour la garantie en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.</i></p>
IS 34.6)	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) variation par rapport au calendrier de livraison : non b) variation par rapport au calendrier de paiement : non c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées et du service : non d) disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'offre : non e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : non f) Fonctionnement et rendements des équipements offerts : non

F. Attribution du Marché

IS 42	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15%</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15%</p>
-------	---

IS 42	Le Soumissionnaire retenu <i>soumettra</i> le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.
IS 47.1	<p>Les procédures de dépôt d'une Plainte relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Plainte relative à la Passation de Marchés, il doit soumettre sa plainte en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l'adresse suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">À l'attention de : Monsieur NJOH Michelin</p> <p style="padding-left: 40px;">Titre/position : Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</p> <p style="padding-left: 40px;">Acheteur : Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</p> <p style="padding-left: 40px;">Adresse e-mail : projetsfiletsocials.aie@gmail.com</p> <p>En résumé, une Plainte relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les termes des Documents d'Appel d'Offres ; 2. la décision de l'Acheteur d'attribuer le Marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ECONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 DU
15 JANVIER 2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION
ECONOMIQUE ET LEURS FAMILLES EN PROCEDURE D'URGENCE**

Pays	:	Cameroun
Nom du projet	:	Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)
Maître d'Ouvrage	:	MINEPAT
Maître d'Ouvrage Délgué :	:	Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
Financement	:	Crédit IDA N°70480 CM
N° de référence	:	CM-UGP MINEPAT 1350568 NG RFB
Emis le	:	15 janvier 2024



Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section complète les Instructions aux soumissionnaires (IS). Elle inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises en application des articles 34 et 36 des IS. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans cette Section III.

Contenu

1. Marge de Préférence (IS 34)
2. Évaluation (IS 36)
3. Qualification (IS 36)

1. Marge de préférence (article 33 des IS)

Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux prestations fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur, conformément à la procédure ci-après.

L'Acheteur classera les offres dans l'un des trois groupes ci-après :

- a) **Groupe A:** les offres proposant des prestations fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, pour lesquelles: (i) le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Emprunteur représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des prestations, et (ii) l'établissement dans lequel ces prestations seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des prestations identiques au moins depuis la date de la remise des offres.
- b) **Groupe B:** toutes les autres offres proposant des prestations originaires du pays de l'Emprunteur.
- c) **Groupe C:** les offres proposant des prestations fabriquées ou assemblées en dehors du pays de l'Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassee par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

L'Acheteur examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offres évaluées les moins disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des prestations proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et corrigés des erreurs arithmétiques. Si c'est l'offre du groupe A qui est moins disante elle est retenue comme attributaire du marché. Sinon c'est l'offre évaluée moins disante du Groupe C qui sera retenue conformément au paragraphe ci-dessus.

2. Évaluation des facteurs économiques (article 34 des IS)

2.1 Critères d'Evaluation (article 34.6 des IS) :

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la prestation 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après,

tels qu'indiqués à la prestation 34.2 (f) des IS et référence à la prestation 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO):

Les Prestations faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement tel que stipulé aux DPAO -34.6, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.

b) Variantes au Calendrier de règlement: *[retenir une des options ci-après]*

- i) Les soumissionnaires indiqueront les prix de leurs offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposées par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.

ou

- ii) Le CCAP indique le Calendrier de règlement spécifié par l'Acheteur. Si une offre contient un Calendrier différent et si l'Acheteur le considère acceptable, l'offre sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l'offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, au taux indiqué aux DPAO – 34.6.

c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: *[insérer (i) ou (ii) ci-dessous] Non Applicable*

- i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des prestations spécifiée aux DPAO en référence à la prestation 16.4 des IS, est fournie dans la liste des Prestations. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.

ou

- ii) L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée aux DPAO en référence à la prestation 16.4 des IS. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.

d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'offre : *Non Applicable*

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, décrites dans les DPAO -34 .6, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.

e) Frais de fonctionnement et d'entretien: *Non Applicable*

Les frais de fonctionnement et d'entretien des Prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement, et si spécifié aux DPAO 34 .6. L'ajustement sera effectué en conformité avec la méthodologie spécifiée à la clause 34.6

f) Performance et rendement des prestations :*[insérer (i) ou (ii) ci-dessous] Non Applicable*

i) Les soumissionnaires indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Spécifications techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode figurant aux DPAO -34.6.

Ou

ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant aux DPAO -34.6.

g) Critères spécifiques additionnels

Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée dans les **DPAO – 34.6**, le cas échéant.

2.2. Évaluation de marchés multiples (article 34.4 des IS) *Non Applicable*

L'Acheteur attribuera plusieurs contrats au Soumissionnaire qui offre la combinaison d'offres évaluée la moins disante (un contrat par offre) et qui satisfait aux conditions de qualification à postériori (conformément à cette Section III, clause 37.1 des IS). Vérification des qualifications à posteriori.

À cet effet, l'Acheteur :

- a) Evaluera uniquement les lots et les contrats offrant au minimum les pourcentages d'articles par lot et de quantité par article stipulés à l'article 14.8 des IS ; et
- b) prendra en compte :
 - i) L'offre la moins disante pour chaque lot ;
 - ii) les rabais proposés pour chaque lot déterminés par application des méthodes indiquées par le soumissionnaire dans leurs offres.

2.3. Offres Variantes (article 13.1 des IS) : Non Applicable

L'Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue aux DPAO – 13.1 :

[insérer l'option applicable, le cas échéant]

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante seulement s'il a remis une offre conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération seulement les offres variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l'offre de base a été évaluée la moins-disante. »

Ou

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante qu'il ait remis ou non une offre strictement conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération les offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les offres reçues, qu'elles soient des offres de base ou des offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée à la prestation 34 des IS ».

3. Conditions de Qualification à postériori (article 37 des IS)

Après avoir déterminé l'offre évaluée la moins-disante suivant les dispositions de l'article 35.1 des IS, l'Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'article 34 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

a) Capacité financière :

➤ Disponibilité de la trésorerie

Le montant minimum exigé d'avoirs liquides ou de crédit nets d'autres engagements contractuels :

Le soumissionnaire doit présenter une attestation de surface financière d'un montant de cent dix millions (110 000 000) Francs CFA.

➤ Chiffres d'affaires annuels

Les chiffres d'affaires exigés au cours des trois (03) dernières années (2022, 2021 et 2020) sont tels que :

- Le soumissionnaire doit avoir réalisé des chiffres d'affaires annuels dans la branche assurance maladie au cours des trois (03) dernières années (2022, 2021 et 2020) tels que le chiffre d'affaires moyen annuel hors taxes soit au minimum de 220 000 000 (deux cent vingt millions) de Francs CFA.

Le soumissionnaire doit soumettre des états financiers vérifiés pour l'Acheteur, pour les trois (03) dernières années, certifiées par les services compétents du MINFI (Direction Nationale des Assurances « DNA »).

b) Expérience spécifique :



51Section IV. Formulaires de soumission

Le soumissionnaire doit démontrer : (i) qu'il a au moins cinq ans d'ancienneté dans la branche des assurances, (ii) qu'il a conclu avec succès au moins trois (03) marchés de fourniture des polices d'assurance maladie de nature et de complexité similaires aux Prestations et Services Connexes au cours des trois (03) dernières années (2022, 2021, 2020), chacun d'une valeur minimum de **65 000 000 (soixante-cinq millions) FCFA/TTC**.

Ces marchés similaires seront matérialisés chacun par des justificatifs (copies des 1^{ère} page, page de signature des marchés enregistrés et les attestations de satisfecit ou PV de réception correspondants).

c) Capacité technique et expérience :

Le Soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de capacité technique ci-après : conformité aux spécifications techniques égale à 100% au terme son évaluation suivant la grille ci-après :

CRITERES	OUI	NON
I- Références similaires de la branche assurance maladie		
i. Justifier d'une ancienneté d'au moins 05 ans (joindre la copie de l'agrément)		
ii. Avoir réalisé au moins trois (03) marchés similaires (branche assurance maladie) en tant que prestataire principal au cours des trois (03) dernières années (2022, 2021, 2020), chacun d'un montant minimum de 65 000 000 (soixante-cinq millions) FCFA/TTC (joindre les justificatifs (copies des 1 ^{ère} page, page de signature du marché enregistré et les attestations de satisfecit ou PV de réception correspondants)).		
II- Description détaillée des garanties couvertes		
i. Nombre de garanties offertes		
Toutes les garanties prévues dans la DAO (4/4 garanties fournies)		
ii. Montants plafonds des garanties offertes		
Détermination et respect des plafonds et capitaux de garanties		
iii. Conditions générales et particulières du contrat		
Conditions générales et particulières de l'exécution du contrat paraphées sur toutes les pages et signées à la dernière		
iii. Délai de traitement, remboursement et mode de paiement des frais médicaux après transmission des dossiers médicaux complet.		
a. Nombre de pièces constitutives du dossier de remboursement (au plus 5 pièces)		
b. Délai de traitement, remboursement (après transmission des dossiers médicaux) <ul style="list-style-type: none"> • Dossier sans expertise du médecin (au plus 17 jours) • Dossier nécessitant l'expertise du médecin (au plus 24 jours) 		
c. Modes de paiement acceptés		
• Par OM/MoMo		

<ul style="list-style-type: none"> • Par chèque • Par virement <p>iv. Proposition d'une carte d'assuré</p> <p>Chaque assuré principal doit disposer d'une carte d'assuré qui lui donne un accès immédiat aux soins, ainsi qu'à sa famille dans chaque structure de la liste des formations sanitaires agréées fournie par la compagnie d'assurance (présenter un spécimen de carte de santé de la compagnie)</p>	
<p>v. Conventions avec les formations sanitaires le cas échéant (prise en charge des assurés)</p> <p>- Liste des structures agréées de prise en charge et les preuves de partenariat (dans au moins 7 régions) pour la prise en charge des assurés</p> <p>- Preuve de partenariat avec au moins un Assisteur étranger ou Liste des hôpitaux agréés de prise en charge et les conventions (à l'étranger) pour la prise en charge des assurés</p>	
<p>vi. Franchises pour toutes les garanties souscrites (maximum 10%)</p> <p>vii. Exclusions conventionnelles</p> <p>Pas d'exclusions à l'exception de celles légales prévues dans le code CIMA</p>	
<p>III. Capacité financière</p> <p>i. Disponibilité de la trésorerie</p> <p>Le montant minimum exigé d'avoirs liquides ou de crédit, nets d'autres engagements contractuels est de cent dix millions (110 000 000) Francs CFA (<i>le soumissionnaire doit présenter une attestation de surface financière délivrée par une banque de l'ordre agréée par le MINFI</i>)</p>	
<p>ii. Chiffres d'affaires annuels</p> <p>Avoir réalisé des chiffres d'affaires annuels dans la branche assurance maladie au cours des trois dernières années (2022, 2021 et 2020) tel que le chiffre d'affaires moyen annuel hors taxes soit au minimum de 220 000 000 (deux cent vingt millions) de Francs CFA (<i>le soumissionnaire doit soumettre des états financiers vérifiés pour l'Acheteur, pour les trois (03) dernières années certifiées par les services compétents du MINFI (Direction Nationale des Assurances « DNA »)</i>)</p>	
<p>IV. Suivi du dossier auprès des formations sanitaires</p> <p>a) Délai de prise en charge en cas de maladie</p> <p>i. Délai de réaction sur le territoire national (au plus 48 heures)</p> <p>ii. Délai de réaction hors du Cameroun (au plus 72 heures)</p> <p>b) Représentativité sur le territoire national (dans au moins 07 Régions)</p>	
<p>V. Preuves d'acceptation des conditions du Marché</p> <p>i. Projet de Marché paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page suivie de la mention « lu et approuvé »</p>	

53Section IV. Formulaires de soumission

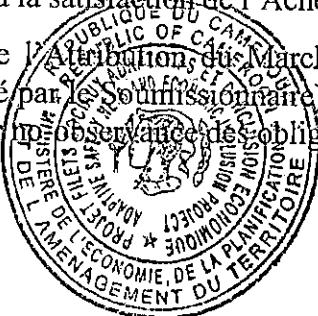
- | | |
|--|--|
| ii. Spécifications techniques des prestations paraphées sur chaque page, datée, signée et cachetée à la dernière page suivi de la mention « lu et approuvé » | |
|--|--|

d) Autorisation du Fabricant : **Non Applicable**

Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant est requise conformément à l'article 17.2 (a) des IS, il doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaires d'Appel d'Offres), répondant aux critères visés aux points (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour livrer les Prestations ;

- e) Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant, mais propose des Prestations au nom d'un Fabricant pour lequel une Autorisation du Fabricant n'est pas requise conformément à l'article 17.2 (a) des IS, le Soumissionnaire devra remettre la documentation sur son statut de fournisseur à la satisfaction de l'Acheteur.

Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne devra pas être sujet à une disqualification par la Banque pour non-observance des obligations EAS/HS.

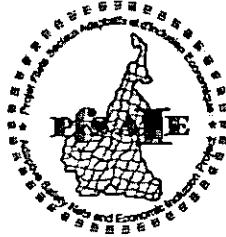


REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix -Travail Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ÉCONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ÉCONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 DU
15 JANVIER 2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION
ÉCONOMIQUE ET LEURS FAMILLES EN PROCÉDURE D'URGENCE**

Pays

Nom du projet

Maître d'Ouvrage

Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique

Financement : Crédit IDA N°70480-CM

N° de référence : CM-UGP MINEPAT-350568-NC-RFB

Emis le : 15 janvier 2024



Section IV. Formulaires de Soumission

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Lettre de Soumission.....	57
Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire.....	60
Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)	62
Déclaration de Performance EAS et/ou HS.....	64
Bordereaux des prix.....	65
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes	66
Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire).....	69
Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)	71
Modèle de Déclaration de Garantie de l'Offre.....	73
Modèle d'Autorisation du Fabricant	75





Lettre de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir la lettre ci-dessous avec son papier entête, indiquant clairement le nom et l'adresse complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

—À : [insérer le nom complet de l'Acheteur] ...

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/les amendements No. : [insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'Article 4.6 des IS;
- (d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : [sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].

Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »], et l'un de nos sous-traitants:

- (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
 - (ii) [sommes susceptibles d'être disqualifiés par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
 - (iii)[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été enlevés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]
- e) nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Prestations et

Services connexes ci-après : [*insérer une brève description des Prestations et Services Connexes*]

- f) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

Dans le cas d'un lot unique : [*insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : [*insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : [*insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;
- g) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - i) Les rabais offerts sont les suivants : [*indiquer en détail chacun des rabais offerts*] ;
 - ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : [*indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts*] ;
- h) notre offre demeurera valide jusqu'au **16 juin 2024**; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- i) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres;
- j) conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des IS.
- k) Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis et ne sommes pas contrôlés par une entité ou une personne qui fait l'objet d'une suspension temporaire ou d'une exclusion imposée par un membre du Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord pour l'Application Mutuelle de Décisions d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- l) [*insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »*]¹;
- m) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché:

¹ Le Soumissionnaire doit utiliser cette disposition selon le cas.

59Section IV. Formulaires de soumission

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- n) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- o) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- p) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne signataire de l'offre** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

En date du _____ jour de / [Insérer la date de la signature]

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Page _____ de _____ pages

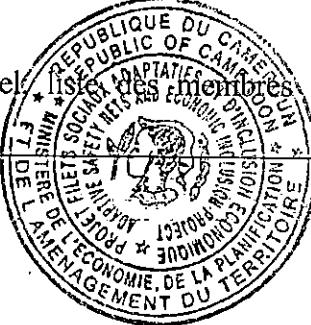
1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire
Nom: <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i>
Adresse: <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i>
Téléphone/Fac-similé: <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i>
Adresse électronique: <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>



61Section IV. Formulaires de soumission

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.5 des IS.
- Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire



Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]*

2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]*

3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: *[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]*

4. Année d'enregistrement du membre du groupement: *[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]*

5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: *[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]*

6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement

Nom: *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*

Adresse: *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]*

Téléphone/Fac-similé: *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*

Adresse électronique: *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*

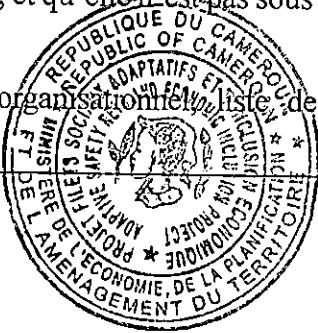


7

63Section IV. Formulaires de soumission

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
 - Dans le cas d'une entreprise publique du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec la prestation 4.5 des IS.
8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire



Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences

Nous :

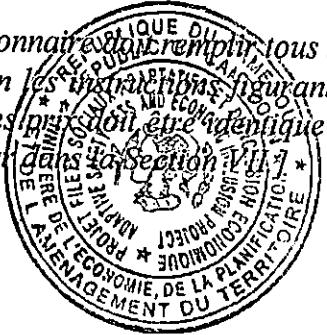
- (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]



Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des garanties dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Prestations et Services Connexes fournie par l'Acheteur.]



Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec la prestation 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis
d'Appel d'Offres]
Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre
est proposée pour une variante]

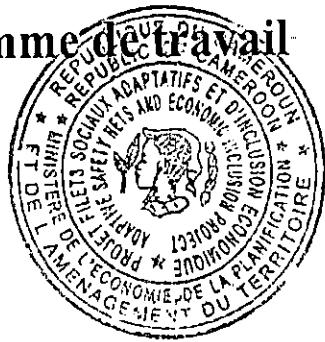
Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet] Signature du Soumissionnaire : [insérer signature] Date [insérer date]

N.B : Le soumissionnaire devra présenter également le sous-détail des prix.



Méthode de réalisation

Programme de travail



Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

-Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des prestations]* et vous a soumis ou nous a soumis sa offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]*, nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) si il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue fournies par le Candidat ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre ou prorogée par le Candidat, il:
 - (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) le **15 juillet 2024 inclus.**

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation d'un document et devra être supprimé de la version officielle finale.



Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AOI No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des prestations]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce ____ jour de *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue fournies par le Candidat ; ou
- si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre ou prorogée par le Candidat, il:

(iii) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou

(iv) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, si tel est le cas, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.



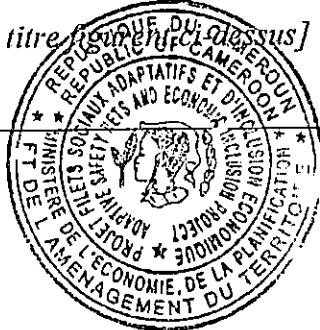
Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au **15 juillet 2024** inclus après la date d'expiration de la validité de l'Offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____. [insérer date]



Modèle de Déclaration de Garantie de l'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A l'attention de [insérer nom complet de l'Acheteur]

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de [insérer nombre de mois ou d'années] commençant le [insérer date], si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue par nous ; ou

b) si, nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou prorogée par nous, nous :

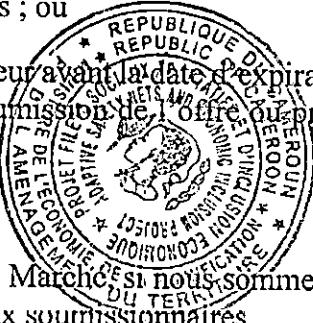
(i) ne signons pas l'Acte d'Engagement ; ou

(ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire* _____



Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire** _____

En tant que [indiquer la capacité du signataire] _____

Signature [insérer la signature de la personne nomée ci-dessus]

En date du _____ jour de _____ [Insérer la date de signature]

* : En cas d'une Offre remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Soumissionnaire

** : La personne signataire de l'Offre devra avoir un pouvoir notarial attaché à l'Offre donné par le Soumissionnaire.

[Note : En cas de GE, la Déclaration de Ganatie de l'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui remettent l'offre]



Modèle d'Autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AOI No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet de l'Acheteur]

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les prestations produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] pour ces prestations fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les prestations offertes par l'entité de l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nous confirmons que nous n'engageons pas ou n'employons pas de travail forcé ou des personnes impliquées dans ce trafic ou du travail des enfants, conformément à la Clause 44 des Conditions Générales du Marché.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]
En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du _____ jour de _____. [Insérer la date de signature]





Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.7 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

- (a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]

- (b) au titre de l'~~article 4.8 (a)~~ et 5.1 des IS:

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]





Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- (iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- b) rejette la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

- c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée⁽ⁱ⁾ de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁽ⁱⁱ⁾ (ii) de la participation⁽³⁾ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque.
- e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁽⁴⁾ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

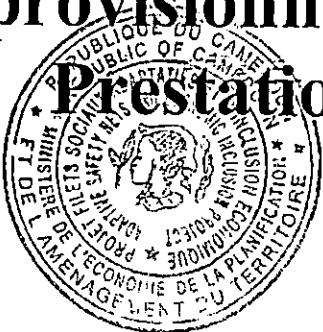


² Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁴ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Prestations



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ECONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 . DU
15 JANVIER 2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION
ECONOMIQUE ET LEURS FAMILLES EN PROCEDURE D'URGENCE**

Pays	:	Cameroun
Nom du projet	:	Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)
Maître d'Ouvrage	:	MINEPAT
Maître d'Ouvrage Délégué :	:	Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
Financement	:	Crédit IDA N°70480-CM
N° de référence	:	CM-UGP MINEPAT-350568-NC-RFB
Emis le	:	15 janvier 2024



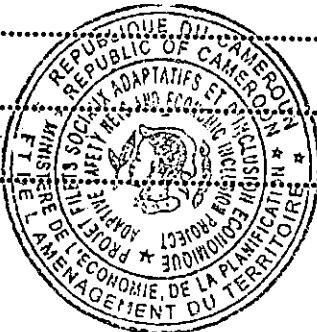
Section VII. Liste des prestations, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

©

Section VII. Liste des prestations, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1. Liste des Prestations et Calendrier de livraison.....	84
2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation	85
3. Spécifications techniques.....	86
4. Plans	890
5. Inspections et Tests	91

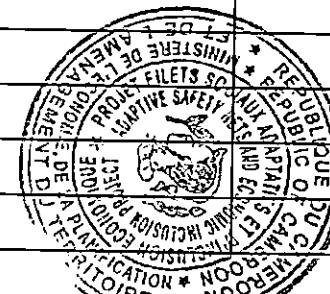


1. Liste des Prestations et Calendrier de livraison

Garantie No.	Description des Prestations	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	[Insérer la description des Fournitures]	[insérer la quantité des garantie à fournir]	[insérer l'unité de mesure]	[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
	Fourniture des services d'assurance maladie, frais funéraires, évacuation sanitaire et individuel accidents en faveur du personnel du PFS-AIE et leurs familles	Employés PFS-AIE : Conjoints : Enfants :			12 mois	12 mois	

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation

Garantie No. Service.	Description du Service	Quantité ⁵	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]



⁵ Si applicable

3. Spécifications techniques

FOURNITURE D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE ET LEURS FAMILLES

Dans le cadre du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique, financé par la Banque Mondiale (Crédit IDA N°70480-CM), le Coordonnateur National envisage de souscrire pour les membres du personnel du projet et leurs familles (conjoint(e)s et enfants légitimes) une police d'assurance maladie – assistance et accident sur une période d'un (01) an renouvelable.

1- LES RISQUES

Les prestations portent sur les risques suivants :

- A- Maladie - Evacuation sanitaire à l'étranger, transfert du malade sur le territoire National avec extension aux soins
- B- Assistance
- C- Frais funéraires
- D- Individuelle-accidents

2- LES GARANTIES

A- Couverture maladie

Elle se fera selon la classification suivante :

- *Assuré principal et conjoint(e) : couverture maladie 90% des frais réels au Cameroun avec extension des soins à l'étranger et assistance (évacuation sanitaire) ;*
- *Enfants : couverture maladie 90% des frais réels limités au Cameroun avec extension des soins à l'étranger et assistance (évacuation sanitaire)*

Le plafond de la prise en charge par assuré est de trente (30) millions de Francs CFA à l'étranger et dix (10) millions de Francs CFA au Cameroun.

B- Assistance

Concernant l'assistance, la compagnie d'assurance devra donner une description détaillée du fonctionnement de cette garantie ainsi que du contact de l'Assisteur qui prendra cette garantie en charge et de ses adresses.

L'offre de la compagnie d'assurance devra comporter d'une part :

- 1) *la prime à payer ;*
- 2) *le tableau des prestations avec les limites de couverture au Cameroun et à l'étranger ;*
- 3) *un pré-contrat comprenant les conditions générales et particulières des garanties maladie et assistance.*

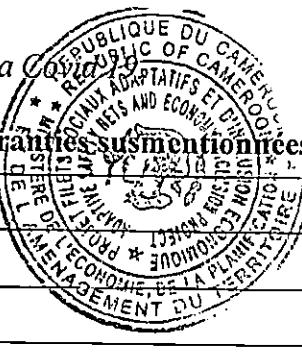


87Section VII. Liste des Prestations, Calendrier de livraison,
Spécifications techniques et Plans

et d'autre part les montants :

- 1) des consultations de généralistes, de spécialistes et les visites, des soins infirmiers, consultation sage-femme, consultation infirmier chef, consultation professeur, consultation en urgence ;
- 2) des soins et actes infirmiers par infirmier, accoucheur, ou sage-femme ;
- 3) des frais médicaux ;
- 4) des frais pharmaceutiques ;
- 5) des frais d'hospitalisation ;
- 6) de la prise en charge VIH/SIDA ;
- 7) de la prise en charge dialyse, cancer ;
- 8) de la chirurgie ;
- 9) des analyses et travaux de laboratoire ;
- 10) de la lunetterie (verres + monture);
- 11) des soins dentaires et d'orthodontie y compris prothèses;
- 12) de la maternité;
- 13) des sanatorium et préventorium;
- 14) de l'assistance sanitaire (évacuation sanitaire et les soins à l'étranger) ;
- 15) des frais funéraires ;
- 16) du rapatriement de corps ;
- 17) de la kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie ou un accident garanti ;
- 18) des problèmes orthopédiques et des massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement ;
- 19) de l'invalidité accident ;
- 20) de la prise en charge de la Covid-19.

Les plafonds (en FCFA) des garanties susmentionnées sont les suivants :

Consultations			
Généraliste	C	10.000 (dix mille)	
Spécialiste	CS	15.000 (quinze mille)	
Professeur	CPF	20.000 (vingt mille)	
Urgence	CS	15.000 (quinze mille)	
Visites			
Généraliste	V	10.000 (dix mille)	
Spécialiste	VS	12.000 (douze mille)	

Professeur	VPF	15.000 (quinze mille)
Frais médicaux	FM	100%
Frais pharmaceutiques	PH	100%
Frais d'hospitalisation		25.000/jour
Prise en charge VIH /SIDA		100%
Prise en charge dialyse, cancer		
Chimiothérapie	C	400.000 (quatre cent mille) /séance
Rayon-radiothérapie	R	1.500 (mille cinq cents)
Electro radio-diagnostic	Z	1.500 (mille cinq cents)
Chirurgie		
Frais chirurgicaux	K	1.500 (mille cinq cents)
Auxiliaires médicaux	AMI	1.000 (mille)
Pratiques courantes	PC	1.500 (mille cinq cents)
Accessoires chirurgie	AKC	1.500 (mille cinq cents)
Analyses et travaux de laboratoire		
Analyses médicales	B	1.500 (mille cinq cents)
Radiologie	R	1.200 (mille deux cents)
Lunetterie (verres + monture)		
Verres		175.000 (cent soixante-quinze mille)
Monture		75.000 (soixante-quinze)
Soins dentaires et d'orthodontie y compris prothèses		
D/K		1.200 (mille deux cents)
Maximum		200.000 (deux cent mille)
Maternité		
Accouchement simple	ACS	200.000 (deux cent mille)
Accouchement gémellaire	ACCG	300.000 (trois cent mille)
Accouchement par césarienne	ACC	400.000 (quatre cent mille)
Journée sanatorium et préventorium	JS/JP	15.000 (quinze mille)
Assistance sanitaire (évacuation sanitaire et les soins à l'étranger)		100%
Kinésithérapie et rééducation		
Frais de rééducation fonctionnelle ou de kinésithérapie		150.000 (cent cinquante mille)

89Section VII. Liste des Prestations, Calendrier de livraison,
Spécifications techniques et Plans

Problèmes orthopédiques et massages prescrits médicalement		
Frais de canne béquilles et prothèses orthopédiques		100.000 (cent mille)
Prise en charge de la Covid 19		100%

C- Frais funéraires ou d'obsèques

L'offre devra comporter les frais funéraires ou d'obsèques pour :

- Décès personnel
- Décès conjoint
- Décès enfant assuré
- Rapatriement des corps

Garanties	Plafond (FCFA)
Décès personnel	01 (Un) million
Décès conjoint	500 000 (Cinq cent mille)
Décès enfant assuré	250 000 (Deux cent cinquante mille)
Rapatriement des corps	05 (Cinq) millions par assuré

D- Accidents : Individuelle-accidents

D-1 : Frais de traitement

Garanties	Plafond (FCFA)
Frais de traitement	01 (Un) million par assuré principal

D-2 : Décès, infirmité permanente

Garanties	Capital (FCFA)
Décès	10 (dix) millions par assuré principal
Infirmité Permanente	10 (dix) millions par assuré principal

3- L'ÉTENDUE DES GARANTIES

- La garantie s'étendra aux soins reçus au Cameroun, en Afrique, en Europe et Autres pays (y compris Amérique) pour tout le personnel et leurs conjoint(e)s.
- La garantie s'étendra aux soins reçus au Cameroun, en Afrique, en Europe et Autres pays (y compris Amérique) pour tous les enfants légitimes de ce personnel âgés de moins de 21 ans révolus.

NB : Il vous est demandé de préciser les risques (cas) couverts et de communiquer les noms de vos correspondants à l'étranger, dans le cadre des évacuations sanitaires ou de l'assistance fournie, lors des séjours à l'étranger.

4- PLAFOND ET TERRITORIALITÉ DES GARANTIES

Le plafond annuel de remboursement est fixé à dix (10) millions FCFA par personne par an au Cameroun, et porté à trente (30) millions FCFA hors du Cameroun pour les assurés principaux et leur(s) conjoint(e)s.

A cet effet, vous trouverez ci-après, les effectifs des personnes à assurer qui devront vous servir de base de votre offre pour l'ensemble des prestations attendues.

EMPLOYES	CONJOINTS	ENFANTS	TOTAUX
171	78	311	560

NB 1 :

- *Les Garanties énumérées ci-dessus s'étendront telles que définies ci-dessus à tout le personnel et leurs conjoint(e)s légitimes sans limitation d'âge.*
- *L'âge des enfants sera porté à 21 ans révolus.*

NB 2 : *La liste du personnel à assurer et leurs familles comportant un certain nombre de renseignements (nom & prénoms, date & lieu de naissance) sera jointe au contrat d'assurance.*

NB 3 : *Chaque assuré principal doit disposer d'une carte d'assuré qui lui donne un accès immédiat aux soins, ainsi qu'à sa famille (conjoint(e) et enfants) dans chaque structure de la liste des formations sanitaires agréées fournie par la compagnie d'assurance.*

NB 4 : *En cas de variation des effectifs initiaux de zéro à cinq pour cent (5%) en plus ou moins, le montant du contrat de base reste inchangé. Cette variation est prise en compte par voie d'avenant lorsqu'elle excède cinq pour cent (5%).*

4. **Plans**

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun



Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

5. Inspections et Tests

A la fin de chaque opération de prise en charge, la compagnie d'assurance devra transmettre à l'Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique, la preuve qui justifie le remboursement des frais au personnel concerné.

A la fin de la prestation, la compagnie d'assurance devra déposer à l'UGP, le rapport général de prise en charge. Ce rapport sera produit en **cinq (05) exemplaires** dont un (01) original et quatre (04) copies.

La validation dudit rapport se fera par une Commission de suivi et de recette technique composée de :

- Le Coordonnateur National ou son représentant du PFS-AIE Président
- Le Responsable Administratif et Financier du PFS-AIE Membre
- Le Spécialiste en Passation des Marchés du PFS-AIE Membre
- Le Comptable du PFS-AIE Membre
- L'Assistant en Gestion des Ressources Humaines et du Matériel Rapporteur
- Le Représentant du MINMAP Observateur
- Le Prestataire Membre

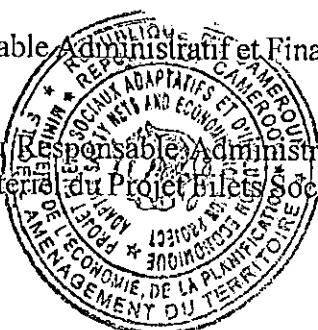
Toutes les observations y relatives seront consignées sur procès-verbal établit à cet effet.

Les membres ci-dessus cités et le Prestataire sont convoqués par courrier du Maître d'Ouvrage pour prendre part à la réception au moins trois (03) jours avant la date de réception.

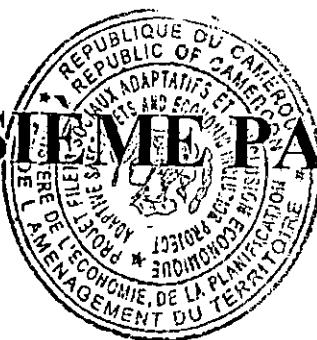
L'absence du Prestataire équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Le Chef service du Marché est le Responsable Administratif et Financier du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique

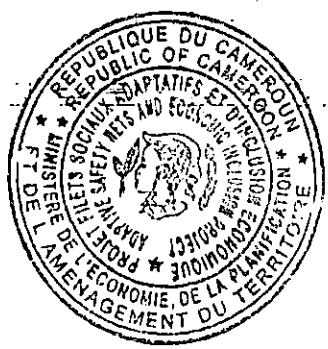
L'Ingénieur du Marché est l'Assistant du Responsable Administratif et Financier chargé de la Gestion des Ressources Humaines et du Matériel du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique.







TROISIÈME PARTIE - Marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ECONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 DU
15 JANVIER 2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION
ECONOMIQUE ET LEURS FAMILLES EN PROCEDURE D'URGENCE**

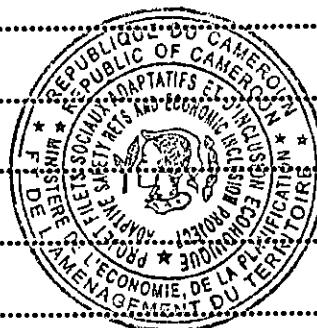
Pays	:	Cameroun
Nom du projet	:	Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)
Maître d'Ouvrage	:	MINEPAT
Maître d'Ouvrage Délgué :		Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
Financement	:	Crédit IDA N°70480-CM
N° de référence	:	CM-UGP MINEPAT-350568-NC-RFB
Emis le	:	15 janvier 2024



Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions.....	98
2.	Documents contractuels.....	98
3.	Fraude et corruption.....	98
4.	Interprétation	98
5.	Langue.....	100
6.	Groupement.....	101
7.	Critères d'origine	101
8.	Notification	101
9.	Droit applicable.....	101
10.	Règlement des litiges.....	102
11.	Inspections et audit par la Banque.....	102
12.	Objet du Marché.....	102
13.	Livraison.....	103
14.	Responsabilités du Fournisseur	103
15.	Prix du Marché	104
16.	Modalités de règlement.....	104
17.	Impôts, taxes et droits.....	105
18.	Garantie de bonne exécution.....	105
19.	Droits d'auteur	105
20.	Renseignements confidentiels	105
21.	Sous-traitance.....	106
22.	Spécifications et Normes.....	107



Y

23.	Emballage et documents.....	107
24.	Assurance.....	107
25.	Transport.....	108
26.	Erreurs ! Signet non défini.	
26.	Inspections et essais.....	108
27.	Pénalités	109
28.	Garantie	110
29.	Brevets.....	112
30.	Limite de responsabilité	112
31.	Modifications des lois et règlements.....	112
32.	Force majeure.....	113
33.	Ordres de modification et avenants au marché.....	113
34.	Prorogation des délais.....	113
35.	Résiliation	115
36.	Cession	115
37.	Restrictions d'exportation.....	115



Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction àudit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Prestations » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les prestations et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la prestation des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

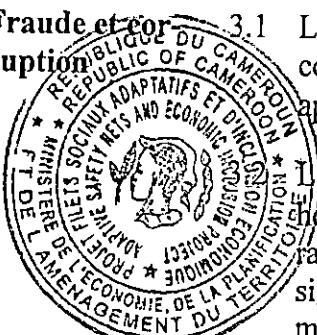


- l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Prestations ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption



- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.

L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement

à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue



Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

- 6. Groupement** 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 7. Critères d'origine** 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les prestations ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
- 8. Notification** 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable** 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque:
- a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de prestations en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

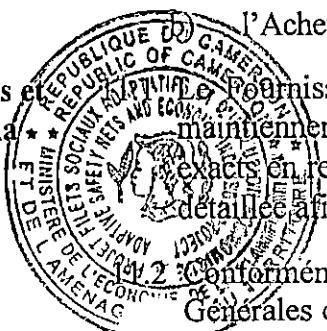
10. Règlement des litiges

- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Prestations au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage:

- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et

l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque



Conformément au paragraphe 1.16 (e) de l'Annexe 1 des Conditions Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l'attribution et/ou à l'exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

12. Objet du Marché

- 12.1 Les Prestations et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Prestations, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

13. Livraison

13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Prestations et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

14.**Responsabilités du Fournisseur**

14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Prestations et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.

14.2 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l'objet de la traite, comme décrit dans les Couss-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.

14.3 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.



La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

14.5 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).

14.6 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

14.7 Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

(a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;

(b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;

- (c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;
- (d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
- (e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

- 14.8 Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.
- 14.9 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées dans le CCAP.

15. Prix du Marché

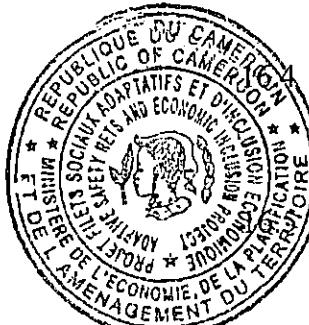
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Prestations livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.

16. Modalités de règlement

- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les prestations livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.



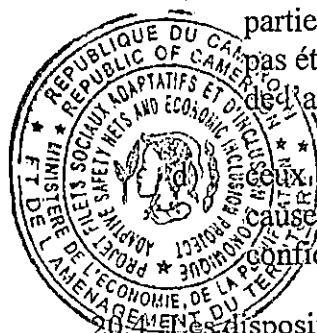
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les prestations provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
 - 17.2 Pour les prestations provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentés, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Prestations faisant l'objet du marché.
 - 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou priviléges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le CCAP.
 - 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
 - 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
 - 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution

ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
- b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, par l'autre partie ; ou



Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la prestation.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 2 du CCAG - Déclaration de Performance sur l'Exploitation et les Abus Sexuels

(EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Prestations livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Prestations, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Prestations.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, vu toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 3.3 du CCAG.

23. Emballage et documents

- 23.1 Le Fournisseur emballera les Prestations de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des prestations est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

- 24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Prestations livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie

librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Prestations est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après:
 - a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des prestations livrées;
 - b) prestation des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des prestations livrées;
 - c) prestation d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des prestations livrées;
 - d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des prestations livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et
 - e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des prestations livrées.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de prestations, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux prestations et aux services connexes stipulés aux CCAP.



Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des prestations ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG,

étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des prestations sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- Acheteur pourra refuser tout ou partie des prestations qui se seront révélées défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des prestations refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des prestations, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des prestations, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Prestations ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de

pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Prestations livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Prestations sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les prestations seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des prestations, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les prestations ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être

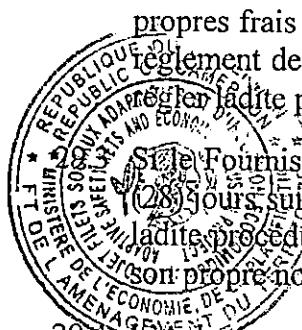


intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des prestations par le Fournisseur ou l'utilisation des prestations dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des prestations.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des prestations ou d'une partie des prestations à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des prestations ou d'une partie des prestations ou des biens produits au moyen des prestations, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de ladite procédure ou réclamation.



* Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres

documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le COTAPRIX du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.



- 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les prestations à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 
- Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
- 34. Prorogation des délais**
- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais

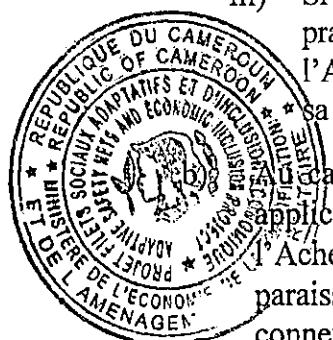
impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des prestations dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ;
ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que définies à l'Annexe 1 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.



cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des prestations ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

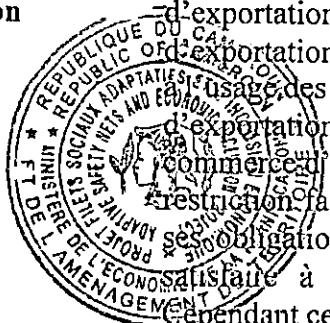
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Prestations terminées et prêtées à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres prestations restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces prestations aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Prestations et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de se soumettre à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



7

Annexe 1

Fraude et Corruption

[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]

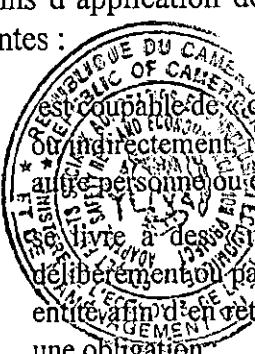
1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- 
- (i) « est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - (ii) « se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
 - (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

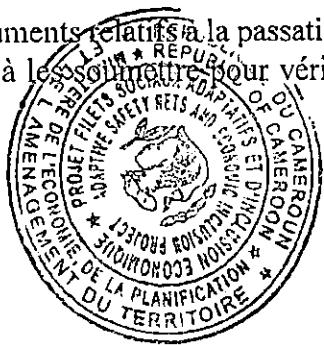
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- (b) rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁶ (ii) de la participation⁷ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- (e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁸ les

⁶ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁷ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁸ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données

documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

ANNEXE 2

Déclaration de Performance EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences
--

Nous :

- (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]



Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : _____

Date de signature _____

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ÉCONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

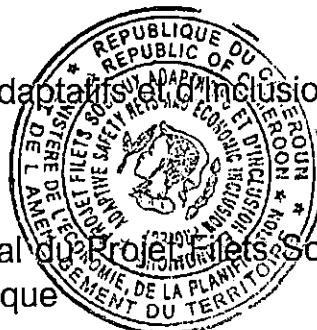
ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ÉCONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 DU
15 JANVIER 2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION
ÉCONOMIQUE ET LEURS FAMILLES EN PROCÉDURE D'URGENCE**

Pays	Cameroun
Nom du projet	Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'inclusion Economique (PFS-AIE)
Maître d'Ouvrage	MINEPAT
Maître d'Ouvrage Délégué	Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'inclusion Economique
Financement	Crédit IDA N°70480-CM
N° de référence	CM-UGP MINEPAT-350568-NC-RFB
Emis le	15 janvier 2024



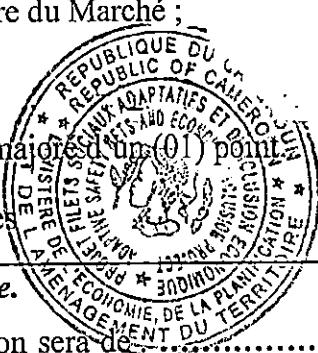
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : <i>République du Cameroun</i>
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : <i>le Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</i>
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
CCAG 1.1 (p)	<p>Le terme EAS/HS lorsqu'utilisé dans le Marché a la signification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes : <p>L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;</p> <p>Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;</p> <p>Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportunne, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entreprise à l'égard d'autres personnels de l'Entreprise ou du Maître d'Ouvrage.</p>
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par : <i>Sans objet</i>
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : Edition de 2020 DPU – Delivered at Place Unloaded (rendu au lieu de destination déchargé)
CCAG 5.1	La langue sera : <i>Le français</i>
CCAG 8.1	<p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Acheteur sera :</p> <p>À l'attention de : Monsieur le Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique</p> <p>Rue : <i>1898, derrière le Palais des Congrès,</i></p>

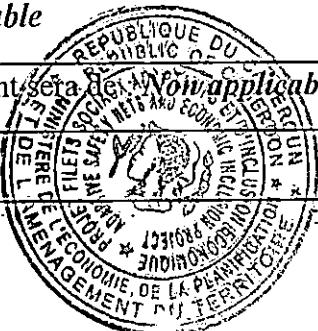
	<p>Étage : 2^{ème} étage ; numéro de bureau : N° 3</p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Code postal : 5838</p> <p>Pays : Cameroun</p> <p>Adresse électronique : <i>projetsocials.aie@gmail.com</i></p>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : <i>République du Cameroun</i>
CCAG 10.2	<p>Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :</p> <p><i>Au moment de la finalisation du marché la Clause 10.2 (a) sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Fournisseur étranger, et la Clause 10.2 (b) sera retenue dans le cas d'un Marché passé avec un ressortissant du pays de l'Acheteur</i></p> <p>a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :</p> <p>« CCAG 10.2 (a) Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. »</p>
	<p>b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur :</p> <p>« Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. »</p>
CCAG 13.1	NA
CCAG 14.9	<i>Sans objet</i>
CCAG 15.1	Les prix des Prestations livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	<p>Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement de Prestations et Services en provenance de l'étranger :</p> <p>Le règlement de la partie en devises sera effectué en <i>Euro</i></p> <p>Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en <i>Francs CFA</i> comme suit :</p> <p>Cent pour cent (100%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché payable par le Crédit IDA N°70480-CM dès réception du contrat d'assurance signé (en</p>

	<p>trois exemplaires) et sur présentation d'une facture en deux exemplaires, par trois virements dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le premier représentant le montant net à percevoir effectué par virement bancaire en faveur de, au Compte N°..... domicilié à la banque....., agence de - Le deuxième représentant l'Impôt sur le Revenu (IR) (<i>dont le taux sera de 2.2% ou 5.5% selon le régime fiscal du fournisseur</i>) retenu à la source et payé directement par l'Acheteur aux autorités fiscales; - Le troisième représentant le montant de la TVA retenu à la source et payé directement par l'Acheteur aux autorités fiscales. <p>La facture sera libellée Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.</p> <p>Le Prestataire recevra une attestation de retenue à la source générée à partir du système informatique de l'administration fiscale.</p> <p>Une attestation de service fait sera jointe à la demande de paiement.</p> <p>Le délai de paiement est de 30 jours maximum après que le fournisseur ait déposé une facture conforme auprès du Client.</p> <p>Règlement des Prestations et Services en provenance du pays de l'Acheteur :</p> <p>Règlement des Prestations et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en <i>Francs CFA</i> comme suit :</p> <p>Cent pour cent (100%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché payable par le Crédit IDA N°70480-CM dès réception du contrat d'assurance signé (en trois exemplaires) et sur présentation d'une facture en deux exemplaires, par trois virements dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le premier représentant le montant net à percevoir effectué par virement bancaire en faveur de, au Compte N°..... domicilié à la banque....., agence de - Le deuxième représentant l'Impôt sur le Revenu (IR) (<i>dont le taux sera de 2.2% ou 5.5% selon le régime fiscal du fournisseur</i>) retenu à la source et payé directement par l'Acheteur aux autorités fiscales; - Le troisième représentant le montant de la TVA retenue à la source et payée directement par l'Acheteur aux autorités fiscales. <p>La facture sera libellée Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.</p> <p>Le Prestataire recevra une attestation de retenue à la source générée à partir du système informatique de l'administration fiscale.</p>
--	--

	<p>Une attestation de service fait sera jointe à la demande de paiement.</p> <p>Le délai de paiement est de 30 jours maximum après que le fournisseur ait déposé une facture conforme auprès du Client.</p> <p>Le Chef service du Marché est le Responsable Administratif et Financier du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique.</p> <p>L'Ingénieur du Marché est l'Assistant du Responsable Administratif et Financier chargé de la Gestion des Ressources Humaines et du Matériel du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique.</p>
CCAG 16.5	<p>Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de 30 jours.</p> <p>Le montant des intérêts moratoires est calculé en application de la formule ci-après :</p> $L = M * (n/360) * (i)$ <p>dans laquelle</p> <p>M=Montant TTC des sommes dues au titulaire du Marché ;</p> <p>N= Nombre de jours calendaires de retard ;</p> <p>I= Taux débiteur des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point</p> <p>Les intérêts moratoires ne sont pas imposables.</p> 
CCAG 18.1	<p>Une garantie de bonne exécution <i>sera requise</i>.</p> <p>Le montant de la garantie de bonne exécution sera de (10% du montant du marché) en Francs CFA.</p>
CCAG 18.3	<p>Si requise, la garantie de bonne exécution sera : « <i>une garantie bancaire</i> »</p> <p>Si requise, la garantie de bonne exécution sera libellée dans : les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage (s) du Prix du Marché.</p>
CCAG 18.4	<p>La garantie de bonne exécution sera libérée : au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au fournisseur au titre de la réalisation du marché correspondant à la réception des prestations par l'Acheteur.</p>
CCAG 23.2	NA
CCAG 24.1	Sans Objet
CCAG 25.1	<p>La responsabilité du transport des Prestations sera comme indiquée dans les Incoterms.</p> <p>L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : Edition de 2020 DPU – Delivered at Place Unloaded (rendu au lieu de destination déchargé)</p>

	<p><i>« Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Prestations en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'ACHETEUR, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l'intérieur du pays de l'ACHETEUR, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché »</i></p> <p><i>Sans Objet</i></p>
CCAG 26.1	<p>Les inspections et les essais seront réalisés en présence du Fournisseur et du représentant de l'ACHETEUR :</p> <p>A la fin de chaque opération de prise en charge, la compagnie d'assurance devra transmettre à l'Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique, la preuve qui justifie le remboursement des frais au personnel concerné.</p> <p>À la fin de la prestation, la compagnie d'assurance devra déposer à l'UGP, le rapport général de prise en charge.</p>
CCAG 26.2	<p>Les inspections et les essais seront réalisés à : l'Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique</p> <p>À la fin de la prestation, la compagnie d'assurance devra déposer à l'UGP, le rapport général de prise en charge. Ce rapport sera produit en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies.</p> <p>La validation dudit rapport se fera par une Commission de suivi et de recette technique composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Coordonnateur National ou son représentant du PFS-AIE Président - Le Responsable Administratif et Financier du PFS-AIE Membre - Le Spécialiste en Passation des Marchés du PFS-AIE Membre - Le Comptable du PFS-AIE Membre - L'Assistant en Gestion des Ressources Humaines et du Matériel du PFS-AIE Rapporteur - Le Représentant du MINMAP Observateur - Le Prestataire Membre <p>Toutes les observations y relatives seront consignées sur procès-verbal établit à cet effet.</p> <p>Les membres ci-dessus cités et le Prestataire sont convoqués par courrier du Maître d'Ouvrage pour prendre part à la réception au moins trois (03) jours avant la date de réception.</p> <p>L'absence du Prestataire équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.</p>

	<p>Le Chef service du Marché est le Responsable Administratif et Financier du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d’Inclusion Economique</p> <p>L’Ingénieur du Marché est l’Assistant du Responsable Administratif et Financier chargé de la Gestion des Ressources Humaines et du Matériel du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d’Inclusion Economique.</p>
CCAG 27.1	<p>Les pénalités de retard s’élèveront à :</p> <p>a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;</p> <p>b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.</p>
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : <i>dix pour cent (10%) du montant du marché.</i>
CCAG 28.3	Le période de garantie sera : <i>Non applicable</i>
CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>Non applicable</i>
CCAG 33.4	Sans Objet



Annexe : Formule de révision des prix

[Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix]

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \frac{[a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0}]}{1 - P_0}$$

$$a+b+c=1$$

dans laquelle :

- P₁ = montant ajusté payable au Fournisseur ;
- P₀ = Prix du Marché (prix de base) ;
- a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
- b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
- c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
- L₀, L₁ = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.
- M₀, M₁ = indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Adacheteur

- a= [insérer la valeur du coefficient]
- b= [insérer la valeur du coefficient]
- c= [insérer la valeur du coefficient]

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des offres.

Date de la révision= [insérer le nombre de semaines] semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

- (a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Prestations objet de la révision.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif correspondra au rapport des taux de change entre les deux monnaies à la date de référence et à la date de la révision telles que définies ci-dessus.
- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET
D'INCLUSION ÉCONOMIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP
COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

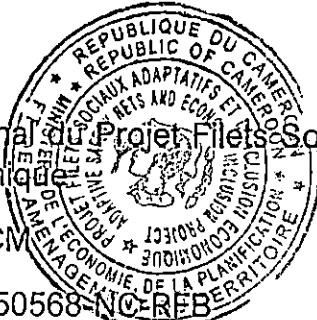
ADAPTIVE SAFETY NETS AND
ECONOMIC INCLUSION PROJECT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**«DOSSIER D'ARTEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (ACNO)
N°001/AONO/MINEPAT/CTS/PFS-AIE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/2024 DU
15 JANVIER 2024 POUR LA FOURNITURE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE MALADIE ANNUELLE POUR LE PERSONNEL DU
PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION
ECONOMIQUE ET LEURS FAMILLES EN PROCEDURE D'URGENCE**

Pays	:	Cameroun
Nom du projet	:	Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE)
Maître d'Ouvrage	:	MINEPAT
Maître d'Ouvrage Délgué :		Coordonnateur National du Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique
Financement	:	Crédit IDA N°70480-CM
N° de référence	:	CM-UGP MINEPAT-350568-NIC-REFBERRITOIRE
Emis le	:	15 janvier 2024



Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Modèle de Lettre de Marché.....	131
2. Acte d'Engagement.....	132
3. Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : (garantie bancaire)	134
4. Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution personnelle et solidaire.....	136
5. Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (garantie bancaire sur demande)	137



1. Modèle de Lettre de Marché

[Papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : [date]

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Objet : Notification d'attribution du Marché No ...

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution des Prestations et Services connexes de [nom du marché et identification] pour le montant du Marché de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires [Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées], est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Pièce jointe : Acte d'Engagement



2. Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Prestations et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Prestations et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Prestations et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

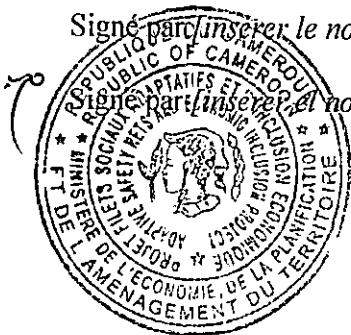
1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par ;
 - b) La Lettre de Soumission -- et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur;
 - c) les Addenda Nos ____ (le cas échéant) ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) les spécifications (comprenant l'Annexe des Exigences et Spécifications Techniques) ;
 - g) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix) ;
 - h) une police d'assurance signée des deux parties ;
 - i) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Marché supplémentaire/s éventuel/s
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Prestations et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Prestations et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Prestations et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances,



le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de [insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché], les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] (pour l'Acheteur)



Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] (pour le Fournisseur)

3. Modèle de Garantie de Bonne Exécution

Option 1 : (garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

Date : [insérer la date]

No de l'AOI : [insérer le numéro]

Titre de l'AOI : [insérer le titre]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Acheteur]

Date : [insérer date]

Garantie de bonne exécution no. : [insérer No]

Garant: [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence empruntée, cela figure à l'en-tête]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour la prestation de [insérer la description des prestations et Services connexes] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres]. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.] [insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date] jour de [insérer le mois] [insérer l'année],⁹ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

⁹ La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]



[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an].
Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

4. Garantie de Bonne Exécution

Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

Appel d'offres N° :

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date :

Caution no. :

Nous soussignés _____ [*nom et adresse de l'organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [*indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [*description des prestations*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [*insérer la date du Marché*].

Ladite caution s'élève à _____¹⁰

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligible seront admissibles]

¹⁰ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

5. Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (Garantie bancaire sur demande)

AOI No : _____ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international].

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [nom de l'Acheteur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [nom du marché et description des prestations] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]¹¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus est créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.



La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante :

¹¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

_____.¹² En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque ou le choix du soumissionnaire dans tout pays éligible seront admissibles]



¹² Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »